

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2011

COMPTE-RENDU DE SEANCE

PRESENTS :

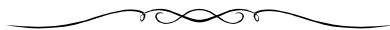
Mmes et MM. COULOMB Pierre, PASCAL Paul, BOUTRY Marcel, INES Claude, CASTINEL Louis, GAILLARD Annette, CHATZOPOULOS Eliane, COLETTA Eliane, PASCAL Sandrine, AGOSTINELLI Mireille, RAME Jean-Marie, GAIDON Jean, ABFELBERG Magali, FABRE Claude, GIMBERT Sylvia, COULOMB Jean-Jacques, DELLAVALLE Christine, SOMA Jacques, LEPRETRE Patricia, ZOTIAN André, COLLOMBON Danièle, BIAVA Patrick

ABSENTS REPRESENTES :

Mme MISTRAL Jacqueline donne procuration à M. PASCAL Paul.
M. POLLUS Alfred donne procuration à M. COULOMB Jean-Jacques.
Mme DEPUISSET Frédérique donne procuration à M. COULOMB Pierre.
Mme BUFFA Laetitia donne procuration à Mme COLLOMBON Danièle

ABSENTS NON REPRESENTES :

Mme TRICON Karine.



Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 24 octobre 2011.

Le Procès-verbal est adopté à la majorité. (Les élus de l'opposition ne participent pas au vote).



DELIBERATION N° 1 : ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME

La Commune a engagé la procédure de révision du POS, les modalités, selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre et le bilan qu'il convient de tirer de cette concertation, le débat qui s'est tenu au sein du Conseil Municipal dans sa séance du 29/11/2010 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD), les principales options, orientations et règles que contient le projet de PLU.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

1. D'arrêter le projet de PLU et tirer le bilan de la concertation ;
2. De soumettre pour avis le projet de PLU aux personnes publiques associées et consultées sur ce projet.

DELIBERATION N° 2 : CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE ET LA COMMUNE POUR LE FINANCEMENT DE DEUX ARRETS DE BUS SUR LA RD 560

Les travaux de la requalification de la RD 560 (tranche 2) ont démarré et comprennent, entre autre, la mise en sécurité et en accessibilité PMR de deux points d'arrêt bus. Les transports collectifs étant de compétence de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, une convention de financement doit être signée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (22 voix pour, 4 abstentions), autorise M. le Maire à signer la convention stipulant les modalités financières suivantes :

- Coût de l'aménagement : 25.068,88 € TTC
- Part financée par l'Agglo : 20.300 € TTC
- Part financée par la Commune (montant inclus dans le marché de travaux) : 4.768,88 € TTC.

Le financement de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile sera versé au compte 2318 du budget annuel.

DELIBERATION N° 3 : CREATION D'UN EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES

La loi du 26 janvier 1984 autorise les communes de + de 2.000 habitants à créer un emploi fonctionnel de Direction Générale des Services. Le Directeur Général des Services dirige l'ensemble des services et en coordonne l'organisation sous l'autorité du Maire. Les fonctionnaires de catégorie A ont seuls accès aux emplois de Directeur Général des Services des communes de 2.000 à 40.000 habitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide la création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services à compter du 1^{er} janvier 2012 et autorise M. le Maire à y pourvoir dans les conditions statutaires. Outre la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale, l'agent détaché sur l'emploi de Directeur Général des Services bénéficiera de la NBI, et des dispositions du régime indemnitaire de la collectivité.

DELIBERATION N° 4 : CREATION DE POSTES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de créer les postes suivants pour le bon fonctionnement des services :

- 2 postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er}/01/2012.
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er}/01/2012.

La dépense sera prévue à chaque Budget Primitif – Chapitre 012.

DELIBERATION N° 5 : SIVAAD – ACTES D'ENGAGEMENT SUR APPEL D'OFFRES 2012/2013 – DENREES ALIMENTAIRES

La commune a adhéré au groupement de commandes des collectivités territoriales du Var afin de pouvoir recenser les besoins communs en marchandises diverses et obtenir ainsi les offres de prix les plus intéressantes pour des produits de qualité certifiée. A cet effet, la commission d'appel d'offres du groupement a mené à bien les procédures d'appels d'offres après recensement des besoins exprimés en denrées alimentaires par les collectivités adhérentes pour 2012/2013.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics et de l'article 5 de la convention constitutive du groupement, décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à signer les actes d'engagement individuels avec les titulaires du marché pour les besoins recensés sur la commune

DELIBERATION N° 6 : REGIE DES POMPES FUNEBRES : CREATION DE L'AUTONOMIE FINANCIERE

Le Service des Pompes Funèbres est un service public industriel et commercial et qu'à ce titre doit être constitué d'une régie soumise aux dispositions des articles L 2221-1 à L 2221-20 et R 2221 à R 2221-99 du CGCT dotée soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière, soit de la seule autonomie financière, ce qui n'est pas aujourd'hui le cas.

Afin de régulariser cette situation et d'approuver les nouveaux statuts du Service des Pompes Funèbres comprenant notamment la création d'un Conseil d'Exploitation, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Prend acte de la nécessité de régulariser la gestion du Service des Pompes Funèbres.
- Décide de constituer une régie directe dotée de l'autonomie financière.
- Fixe et approuve les statuts de la régie annexés à la présente délibération.

Désigne les membres suivants du Conseil d'Exploitation de cette régie :

- Pierre COULOMB, Maire.
- Paul PASCAL, 1^{er} Adjoint.
- Marcel BOUTRY, 2^{ème} Adjoint.
- Jean-Jacques COULOMB, conseiller municipal.
- Membre de l'opposition, conseiller municipal.

Mandate M. le Maire pour prendre les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette régie directe.

DELIBERATION N° 7 : REFUS DE CREATION D'UN FICHER INFORMATIQUE « BASE ELEVES »

Le Conseil Municipal,

Vu la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, notamment son article 12 ;

Vu la Convention Européenne des Droits de l'Homme, notamment son article 8 ;

Vu la Code Civil, notamment son article 9, alinéa 1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article 2121-29

Considérant que le Ministre de l'Education Nationale a expérimenté le logiciel « Base Elèves » depuis 2004 et exige sa généralisation ;

Considérant que le logiciel vise à ce que tous les élèves des écoles maternelles et élémentaires soient, dès leur entrée à l'école « fichés » sur la base d'un numéro informatique qui les suivra durant toute leur scolarité ;

Considérant que la mise en place de cette base de donnée pourrait faire l'objet d'extraction et d'utilisation à d'autres fins que celles prévues ;

Considérant que ce fichier informatique porte atteinte à différentes libertés publiques, notamment celle du droit à la vie privée ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Refuse le fichage généralisé des élèves et de leurs familles ;
- Décide de ne pas mettre en place le fichier informatique « Base élèves » ;
- Demande à M. le Maire de se faire l'interprète de cette exigence, de relayer le refus de contribuer au fichage des enfants et de transmettre à l'Education Nationale une demande d'abandon du fichier « Base élèves ».

